



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-773

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 18 décembre 2015</p> <p>Pôle administration générale</p> <p>Direction du pôle administration</p>	<p>Délibération</p> <p>N° 2015-773</p>
--	--	--

Conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain - Signature - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des éléments législatifs (article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et jurisprudentiels (Arrêt du Conseil d'Etat (CE) du 18 avril 1980, commune de Couzon ; CE du 18 mai 1988, commune de Décines-Charpieu), confirme que les missions liées à la compétence pleine et entière de la voirie sont du ressort de la Métropole.

Certaines missions, à savoir la propreté, les espaces verts et plantations et les mobiliers urbains sur voirie métropolitaine sont actuellement réalisées par les communes.

Dans l'optique de régulariser la situation, le Bureau du 5 décembre 2013 a décidé, afin de disposer de l'information la plus complète, de réaliser un état des lieux permettant de recenser :

- L'organisation existante mise en place par chaque commune ;
- Le niveau de prestation assurée par la commune ;
- Les coûts réels en fonctionnement et en investissement.

Un cahier des charges a été établi et a déterminé le périmètre d'étude sur les 3 missions liées à la compétence voirie :

- la propreté sur voirie
- les plantations et espaces verts de voirie
- Les mobiliers urbains sur voirie.

Cet état des lieux, réalisé conjointement avec les services des communes, a permis d'établir, sur la base de 28 fiches de synthèse reprenant les éléments qualitatifs et quantitatifs (financiers) pour chaque commune, des propositions portant à la fois sur la prise en charge financière et sur l'organisation de l'exercice de ces trois missions.

Le Bureau le 30 octobre 2014 a validé le scénario définitif :

- D'un point de vue financier, la régularisation des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie doit se faire par le biais des Attributions de Compensations (AC) selon un principe de neutralité financière. Cependant, pour tenir compte du fait que les communes ont assumé la dynamique des charges depuis janvier 2001, dans la mesure où la communauté urbaine aurait dû régulariser cette compétence en 2000 lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) à l'occasion du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU), la révision des AC sera minorée de l'inflation supportée par elles entre 2001 et 2014, soit 7 432 951 € /an (-20,1%). L'évaluation financière de l'exercice des compétences est établie au 31/12/2014, c'est-à-dire sur la base du dernier compte administratif disponible à la date du transfert.
- Concernant l'organisation future de l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, un dispositif a été proposé aux communes préservant le libre choix :
 - Choix 1 : la commune conserve l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de service tel qu'il est prévu par les articles L.5215-27 et L5217-7- I du CGCT . Dans ce cas, la Métropole perçoit une AC à la valeur 2000, mais reverse à la commune le montant de l'évaluation financière (au 31/12/2014). La commune supporte la dynamique des charges à venir ou adapte son service.
 - Choix 2 : la commune transfère les moyens matériels et humains à la Métropole, en contrepartie de la révision de son AC à la valeur 2000, ouvrant ainsi la voie à une optimisation des moyens, une amélioration du service et la prise en charge par la Métropole des charges de structure et de la dynamique des charges futures.

Pour formaliser ces choix, les engagements sont contractualisés par :

- Une convention de délégation de service entre commune et Métropole pour le choix 1,
- Un contrat d'engagement pour garantir la proximité, la réactivité et l'efficacité opérationnelle pour le choix 2.

La CLECT du 17 novembre 2015 a défini les conditions financières du transfert effectif des compétences « propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie métropolitaine » par le biais de la révision des Attributions de Compensations (AC).

A titre informatif, le montant de la compétence évalué par la CLECT dans son rapport du 17 novembre 2015 s'élève à 31 127 726 €, valeur 2014 ; soit 29,7 M€ en valeur 2000 retenue pour la correction de l'attribution de compensation.

L'exercice de la compétence voirie, pleine et entière (y compris la propreté, les plantations et mobilier urbain sur voirie), par la Métropole, sera donc régularisée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes.

Les communes suivantes, Le Haillan, Eysines, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en- Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, ont choisi de conserver la réalisation des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains » sur voirie métropolitaine.

Les communes de Saint-Vincent-de-Paul et Ambès ont choisi de conserver la réalisation de la mission « plantations » sur voirie métropolitaine.

La convention de délégation de service qui leur est proposée permet à la Métropole de confier à ces communes l'exercice de missions normalement de son ressort.

Cette convention définit le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement pour l'exercice des missions déléguées par la Métropole à la commune.

Plus spécifiquement, concernant l'indemnisation de la commune, il est prévu que la Métropole remboursera forfaitairement, pour solde de tout compte, à la commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014.

Ce remboursement se fera par :

- une recette de fonctionnement versée à la commune par la Métropole, représentant les charges générales de fonctionnement (hors investissements identifiés aménagements urbains). A titre informatif, le montant s'élèverait à 9 520 395 € pour les 17 communes concernées.

- une dotation dans le Fonds de proximité d'Intérêt communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains (plantations, mobilier urbain). Après présentation par la commune à la Métropole du plan annuel d'investissements « plantations, mobilier urbain », ce dernier sera mis en œuvre après délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune. A titre informatif, le FIC devrait être abondé de 572 659 € pour les 17 communes concernées.

Pour plus de souplesse, le FIC « plantations, mobilier urbain » est fongible avec les crédits affectés aux travaux de voirie.

Une annexe à la convention précise quelques points descriptifs en référence à l'évaluation financière établie au 31/12/2014 (organisation, affectation des dépenses, effectifs mobilisés).

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale.

La résiliation de la convention est possible au 1^{er} janvier de chaque année, avec un préavis de 12 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et 5217-7-1

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu, à l'issue de la régularisation du transfert de la compétence propreté ; plantations et mobilier urbain sur voirie communautaire, de conventionner l'exercice desdites compétences avec les communes qui souhaitent en conserver l'exécution.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie métropolitaine avec les communes d'Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Villenave-d'Ornon, Talence, Gradignan, Bègles, Cenon, Bouliac, Carbon-Blanc, Artigues-près-Bordeaux et Bassens.

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de service pour l'exercice de la compétence plantations sur voirie métropolitaine avec les communes d'Ambès et de Saint-Vincent-de-Paul.

Article 2 : Les crédits correspondants à ces remboursements seront prévus au budget 2016, chapitre 011, article 62875, fonction 7222.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain ANZIANI